

COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE ECONOMISCHE AANGELEGENHEDEN**SÉANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 1996**
VERGADERING VAN WOENSDAG 3 JULI 1996**SOMMAIRE :**

DEMANDES D'EXPLICATIONS (Discussion):

Demande d'explications de M. Hatry au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur « la fraude en matière de diesel ».

Orateurs : **M. Hatry, M. Maystadt**, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur, p. 288.

Demande d'explications de Mme Nelis-Van Liedekerke au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur « l'introduction de l'euro et les conséquences pour le monde des affaires ».

Orateurs : **Mme Nelis-Van Liedekerke, MM. D'Hooghe, Hatry, M. Maystadt**, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur, **Mme Bribosia-Picard, M. Weyts**, p. 290.

INHOUDSOPGAVE :

VRAGEN OM UITLEG (Bespreking):

Vraag om uitleg van de heer Hatry aan de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over « de fraude met de dieselolie ».

Sprekers : **de heer Hatry, de heer Maystadt**, Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel, blz. 288.

Vraag om uitleg van mevrouw Nelis-Van Liedekerke aan de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over « de invoering van de euro en de gevolgen voor de ondernemerswereld ».

Sprekers : **mevrouw Nelis-Van Liedekerke, de heren D'Hooghe, Hatry, de heer Maystadt**, Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel, **mevrouw Bribosia-Picard, de heer Weyts**, blz. 290.

PRÉSIDENCE DE **M. HATRY**, PRÉSIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER HATRY**, VOORZITTER

La séance est ouverte à 10 h 20 m.

De vergadering wordt geopend om 10 h 20 m.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. HATRY AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR SUR «LA FRAUDE EN MATIÈRE DE DIESEL»

VRAAG OM UITLEG VAN DE HEER HATRY AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIËN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER «DE FRAUDE MET DE DIESELolie»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications que votre humble serviteur adresse au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «la fraude en matière de diesel».

Puis-je prier Mme Van der Wildt de bien vouloir assumer la présidence de la commission pendant que je développe ma demande d'explications ?

Mme Van der Wildt prend place au fauteuil présidentiel

Madame la Présidente, le problème que je désire exposer aujourd'hui nous a déjà occupés au cours des deux ou trois dernières années. En effet, à la suite de la découverte, début 1993, de fraudes à une grande échelle, j'avais interpellé le ministre des Finances — qui était déjà M. Maystadt à l'époque — le 14 juillet de cette même année. Les discussions publiques qui s'étaient engagées alors avaient laissé apparaître que d'aucuns considéraient que ces fraudes portaient sur des montants extrêmement importants. Ainsi, le chiffre de 20 milliards avait-il été cité. Il faut savoir que le total de la perception des accises, majorées de la TVA y afférente, s'élevait à l'époque à 122 milliards environ. Une fraude portant sur 17 à 20 milliards représentait donc près d'un sixième de la somme globale perçue par le Trésor, ce qui me semblait énorme, de même qu'au ministre. Nous étions donc entièrement d'accord sur ce point.

L'origine de cette fraude est diverse. Elle peut provenir du mélange, voire de la substitution totale, de certains produits moins taxés à d'autres qui le sont davantage. Dans cet ordre d'idées se situe la fraude la plus fréquente, à savoir la substitution du gasoil de chauffage au diesel. Lorsque l'on considère le niveau de taxation relative de ces deux produits aujourd'hui, on constate que cette fraude est très lucrative puisque le diesel subit une accise de 11,70 francs, à majorer de 21 p.c. de TVA, tandis que le gasoil de chauffage ne subit qu'une taxation de 55 centimes, également à majorer de la TVA. En d'autres termes, chaque litre substitué apporte 11 francs au fraudeur.

D'autres possibilités existent, notamment l'incorporation, partiellement ou totalement à l'abri des accises, de LPG dans l'essence ou la substitution d'essence non plombée à l'essence plombée, ce qui n'endommage pas fortement le moteur. Cette dernière opération offre cependant un résultat financièrement moins satisfaisant, l'écart entre les deux produits n'étant que de deux francs.

Enfin, il est également possible de substituer du fuel en haute teneur en soufre à du fuel à basse teneur en soufre, mais comme il s'agit de produits industriels, un contrôle est effectué chez l'utilisateur.

Quoi qu'il en soit, dans tous ces cas, il est avantageux d'opérer des substitutions.

Le Fonds d'analyse des produits pétroliers n'a été mis en place que le 1^{er} janvier 1995 et les vrais contrôles en la matière n'ont commencé que le 1^{er} janvier 1996, mais j'y reviendrai dans un instant.

Une autre opération est néanmoins encore plus lucrative que celles que j'ai décrites, à savoir la substitution à des produits théoriquement exportés exonérés d'accises, de produits qui sont, en réalité, vendus sur le marché intérieur avec perception des accises non pas par le Trésor, mais par celui qui les vend.

En d'autres termes, au lieu d'être exportés, hors accise, vers des pays où celle-ci devrait être perçue, les produits en question sont mis sur le marché belge, de manière frauduleuse — après avoir transité, par exemple, par le port d'Anvers — pour y être vendus, avec perception de l'accise au bénéfice du vendeur. Visiblement, les fraudes découvertes en 1993 étaient de ce type. C'est la raison pour laquelle nous avons atteint des montants aussi impressionnants que ceux mentionnés, lesquels ont été contestés non seulement par le Vice-Premier ministre, mais également par moi-même, au cours de cette discussion.

Le 6 juillet 1994, monsieur le Vice-Premier ministre, je vous ai posé une question écrite qui n'a jamais donné lieu à une réponse, comme de nombreuses autres questions écrites, qui ne vous étaient pas toutes nécessairement adressées d'ailleurs. Je vous en rappelle le contenu : «J'ai interpellé, le 14 juillet 1993, le ministre des Finances sur l'ampleur de la fraude constatée dans le secteur pétrolier. En effet, au printemps 1993, celle-ci était estimée à vingt milliards de francs par an, chiffre que le ministre a qualifié d'incroyable. Au printemps 1994, certaines affaires ont enfin été découvertes et poursuivies et conduisent à des estimations plus faibles mais suffisamment importantes pour susciter beaucoup d'inquiétudes, puisque ces fraudes s'élèvent à l'heure actuelle à au moins 3,5 milliards.»

Cette remarque fait référence à l'affaire Rosseel qui a plus particulièrement marqué la Flandre occidentale où se trouvaient la plupart des stations de cette firme. Le problème était celui-ci : des produits pétroliers qui auraient dû — en théorie — être exportés étaient mis sur le marché belge.

J'ai donc posé au ministre la question suivante : « Le ministre peut-il à présent donner des précisions plus grandes quant aux montants fraudés et aux mesures qui ont été adoptées pour mettre fin aux trafics illégaux ? »

Je n'ai pas reçu de réponse à cet égard. Peut-être la dissolution des Chambres, laquelle n'est cependant intervenue que neuf mois plus tard, n'est-elle pas étrangère à ce fait.

J'en viens, monsieur le Vice-Premier ministre, à un autre stade de ma question, à savoir l'entrée en vigueur des activités du Fonds d'analyse des produits pétroliers. Ce fonds a été constitué sous la précédente législature, à l'initiative du ministre des Affaires économiques de l'époque, M. Wathelet, et il était chargé d'accomplir des missions dévolues à l'administration des Affaires économiques mais que cette dernière n'exerçait plus de longue date, prétextant un manque d'effectifs pour procéder à des contrôles portant sur la qualité des produits mis sur le marché. Soit dit entre parenthèses, si un fonds spécial devait être créé dès qu'il s'agit de vérifier la conformité d'un produit destiné à la consommation dans tous les cas où cela semble nécessaire, cela donnerait lieu à une multitude de fonds, me semble-t-il ! Dans le cas présent cependant, tant le ministre que le secteur et les consommateurs étaient demandeurs sur ce point. Il n'y avait donc pas lieu de formuler des objections, le secteur acceptant de payer les coûts de l'opération.

Je rappelle que la première mouture du texte élaboré par le département des Affaires économiques sur cette question mettait notre pays en infraction avec les règles établies par l'Union européenne, car il contenait une disposition totalement irrégulière, à savoir un prélèvement à l'importation. C'est grâce au Sénat que ce texte a pu être amélioré et rendu acceptable par une disposition prévoyant la perception du centime au litre — en cause — par la même procédure que celle utilisée pour les accises, ce qui permet de percevoir 80 millions par an — le produit d'un centime sur huit milliards de litres de carburant —, somme non négligeable. Ce fonds est donc extrêmement riche et je me demande comment il parviendra à dépenser cet argent simplement en effectuant des contrôles sur le plan de la qualité. Cela fait rêver, et je comprends pourquoi le département des Affaires économiques souhaitait se voir chargé de cette mission.

Les contrôles ont été mis en oeuvre et au mois de février, Mme Van der Wildt a posé une question orale à ce sujet. Il lui a été répondu que la perte annuelle pour l'Etat résultant des constatations faites par ce fonds pouvait être évaluée à environ 220 millions.

Les contrôles révèlent donc une situation quantitativement assez grave puisque, des 309 échantillons de diesel prélevés dans le fonds au cours des trois premiers mois de l'année 1996, 28 p.c. comportaient plus d'un litre de gasoil domestique par mille litres de carburant. L'usage qui consiste à mettre du gasoil de chauffage dans le diesel est donc largement répandu. La grande proportion du volume global est révélateur de l'importance de cette pratique ; 26 des 56 échantillons incriminés contenaient plus de 15 litres de gasoil domestique par mille litres de carburant. Il faut dire que l'avantage fiscal d'environ onze francs par litre est considérable.

Voici quelques années, cette fraude n'était pas aussi rémunératrice. Avant que la coalition actuelle ne soit au pouvoir, le prélèvement sur le litre de diesel était seulement de 5,6 francs pour 11,7 francs aujourd'hui. Le montant des accises a donc été doublé par rapport à l'année 1989, ce qui rend la fraude plus attrayante.

Pour des raisons sociales — que je partage tout à fait —, le Vice-Premier ministre refuse d'appliquer une accise importante sur le gasoil de chauffage. Dès lors, la stimulation à la fraude résulte de l'écart entre des produits quasiment identiques.

Par ailleurs, la technique actuelle de prélèvement du Fonds d'analyse des produits pétroliers ne permet pas de déceler certains nouveaux produits, assez volatils, qui font également l'objet d'une fraude.

Pour la seconde forme de fraude, celle à l'exportation, nous sommes encore en présence des séquelles de l'affaire Rosseel. Aujourd'hui, il doit être possible d'évaluer de façon plus nette le coût réel de cette importante fraude fiscale de 1994.

Je demanderai au Vice-Premier ministre s'il peut chiffrer la perte des recettes fiscales qui découle des mélanges des carburants, principalement de l'ajout du gasoil de chauffage dans le diesel mais aussi probablement d'autres produits. Aujourd'hui, de plus, le Vice-Premier ministre est certainement au courant de la situation qui a prévalu lors du deuxième trimestre 1996.

Le Vice-Premier ministre peut-il également nous donner une indication plus claire sur l'ampleur de la fraude à l'exportation ? Rappelons-le, celle-ci a été évaluée à 17 milliards par des professionnels en 1993, mais l'affaire Rosseel, quant à elle, a confirmé que cette seule affaire portait sur plus de trois milliards.

Au-delà de ces données quantitatives, j'aimerais demander au Vice-Premier ministre quelles mesures il a prises ou envisage de prendre pour mettre fin à ces deux types de fraudes. Pour ce qui concerne la première, je conçois que ce sont essentiellement le Fonds d'analyse des produits pétroliers et le ministère des Affaires économiques qui sont concernés. Par contre, la fraude à l'exportation relève manifestement de la compétence du ministre des Finances, lequel exerce la tutelle sur les douaniers. Je sais que ces derniers ont été reconvertis mais ils sont encore nombreux, notamment dans la région d'Anvers, où se trouvent pratiquement toutes les raffineries. Ils pourraient donc y assumer un rôle de contrôle.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maystadt, Vice-Premier ministre.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, à l'évidence je ne puis m'appuyer sur des chiffres précis pour répondre à M. Hatry car, si nous en avons connaissance, nous saurions d'où vient la fraude.

Je puis vous dire que l'administration des Douanes et Accises est convaincue que les constatations en matière de présence de furfurool dans le gasoil routier résultent essentiellement de circonstances liées à la contamination du gasoil routier par le gasoil de chauffage ayant fait l'objet d'un entreposage ou d'un transport antérieur dans la même citerne.

Dans la plupart des cas qui ont été signalés, l'administration a donc acquis la conviction qu'il ne s'agissait pas de fraudes à proprement parler, mais plutôt d'un problème de résidus dans les citernes.

L'administration des Douanes et Accises a entamé des discussions depuis plusieurs semaines tant avec le ministère des Affaires économiques qu'avec les organisations représentant les fournisseurs de carburant afin de dégager une solution qui viserait notamment à interdire le transport de produits pétroliers différents — en l'occurrence le gasoil routier et le gasoil de chauffage — dans une même citerne.

Cette mesure n'est évidemment pas sans conséquences pour les entreprises concernées. Il faut savoir ce que l'on veut. Certains font état d'une fraude de grande ampleur et crient au scandale. On parle parfois d'une perte de plusieurs milliards pour l'Etat.

Certes, les contrôles font souvent apparaître des traces de furfurool dans le gasoil routier, mais l'enquête rend souvent plausible l'hypothèse selon laquelle ce phénomène serait dû à des résidus d'un transport ou d'un entreposage antérieur. Le commerçant peut en effet prouver qu'une même citerne a contenu l'un et l'autre produit.

La solution pour mettre fin à ce problème serait d'interdire le transport des différents produits dans une même citerne. Mais, je le répète, cela n'est pas sans conséquences pour les entreprises concernées. On ne peut pas à la fois se faire le défenseur des entreprises, qui cherchent à éviter la hausse des coûts, et leur reprocher en même temps la présence occasionnelle de gasoil de chauffage dans le gasoil routier.

J'en viens au point relatif à la fraude à l'exportation. Dans la plupart des cas, il ne s'agit pas vraiment d'une perte nette pour l'Etat puisque le coût est finalement assumé par le fournisseur

initial. C'est sûrement pour cette raison d'ailleurs que la fédération professionnelle concernée dénonce avec beaucoup d'énergie cet état de choses. En effet, le préjudice est surtout supporté par les fournisseurs qui doivent assumer eux-mêmes l'impôt éludé par des clients douteux.

Cela dit, il faut s'efforcer de lutter contre ces pratiques, mais je pense qu'il est impossible de le faire sans le concours du secteur. C'est ainsi qu'il est demandé aux fournisseurs de ne pas traiter avec des clients dont ils ne sont pas sûrs qu'ils s'acquitteront de leurs obligations fiscales.

Je pense aussi qu'il faut renforcer les contrôles douaniers, mais contrairement à ce que vous pensez, monsieur Hatry, nous ne disposons pas de beaucoup de personnel. Ainsi, nous manquons de personnel douanier à Anvers. C'est un réel problème, non seulement pour le contrôle des exportations de carburant, mais dans d'autres domaines également.

M. Hatry (PRL-FDF). — Pour les produits agricoles, par exemple.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Le problème se pose également dans le cadre de la lutte contre la drogue.

J'ai demandé il y a plus d'un an au Conseil des ministres de nous autoriser à recruter du personnel supplémentaire pour Anvers. J'ai reçu un accord de principe mais il m'a été demandé — ce qui est normal — de tenter d'obtenir ce personnel par la voie de la mobilité. Depuis un an, en collaboration avec mon collègue de la Fonction publique, j'essaie de trouver du personnel d'autres administrations qui accepterait de travailler à Anvers. Jusqu'à présent, les résultats sont assez décevants.

M. Hatry (PRL-FDF). — Nous sommes dans le pays du plein emploi, dirait-on !

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Vous avez fait allusion au fait que l'administration des Douanes et Accises a été restructurée lors de la suppression des frontières intérieures. Il ne faut toutefois pas oublier que le plus grand nombre de douaniers qui ont perdu leur emploi à ce moment-là se trouvait du côté francophone. À l'époque, on avait d'ailleurs épinglé le fait que les francophones supportaient le plus grand poids de la restructuration. Les douaniers, qui étaient en surnombre du côté francophone, ne pouvaient évidemment pas être affectés à Anvers. Nous avons donc fait le nécessaire pour réaffecter des douaniers qui se trouvaient à la frontière néerlandaise à Zeebrugge et à Anvers mais, en ce qui concerne Anvers, ce n'est manifestement pas suffisant.

Ce problème me préoccupe énormément et j'ai à nouveau insisté auprès de mon collègue de la Fonction publique pour être autorisé à organiser des recrutements si la voie de la mobilité ne s'avère pas satisfaisante. En effet, des contrôles insuffisants par manque d'effectifs nous font perdre des sommes importantes.

Vous avez également attiré mon attention sur le danger que représente, pour les usagers, l'abaissement du point d'éclair du diesel constaté dans certains échantillons de gasoil routier prélevé par le ministère des Affaires économiques.

S'il est vrai que la présence de matières étrangères au gasoil routier n'est pas conforme aux exigences édictées par le ministère des Affaires économiques, il n'en demeure pas moins que l'adjonction de ces matières augmente le volume des carburants mis en vente, sans que cette augmentation de volume fasse l'objet du paiement adéquat d'accises.

M. Hatry (PRL-FDF). — Ces produits étant plus légers que le gasoil, ils abaissent le point d'éclair, ce qui peut provoquer une combustion à une température à laquelle le diesel ne s'enflamme normalement pas. C'est donc dangereux pour l'usager.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — On me dit également que cette pratique frauduleuse peut difficilement faire l'objet de contrôles préventifs mais que l'administration des Douanes et Accises s'efforce toutefois de lutter contre ces manipulations grâce aux renseignements que lui fournissent les prélèvements effectués dans

les stations-services par les services du ministère des Affaires économiques. Il existe donc un accord entre l'administration de l'Énergie, qui dépend du ministère des Affaires économiques, et l'administration des Douanes et Accises. Lorsque l'administration de l'Énergie constate ce type de manipulations lors des contrôles qu'elle effectue, elle en informe aussitôt l'administration des Douanes et Accises.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hatry.

M. Hatry (PRL-FDF). — Madame la Présidente, je remercie le Vice-Premier ministre pour sa réponse.

En ce qui concerne l'analyse des constatations faites par le Fonds d'analyse des produits pétroliers, la douane a, me semble-t-il, fait une réponse facile.

On pourrait admettre, dans une certaine mesure, notamment parce que le furfurol ou les autres traceurs mélangés au gasoil sont extrêmement sensibles, que les traces relevées résultent du fait que des produits ont successivement transité dans une même citerne. Une très faible quantité laisse indéfiniment des traces dont le nettoyage ne vient à bout.

Cependant, la moitié des échantillons positifs contenait plus de 15 litres de gasoil de chauffage par 1 000 litres. Une telle proportion est révélatrice d'un comportement dépassant la négligence. À mon sens, si négligence il y a, elle est intentionnelle ! Votre administration est donc bien tolérante si elle considère que la présence de ces résidus est le simple résultat de la succession de produits différents dans les citernes. Il est incontestable que cette présence de résidus cache autre chose.

Par ailleurs, il est vrai que le fait d'imposer l'utilisation de citernes spécifiques pour chaque produit serait extrêmement onéreux dans le chef des transporteurs professionnels. Il est donc plus sage de ne pas introduire une telle obligation mais d'exiger qu'un plus grand soin soit apporté au nettoyage de citernes. Il faut en tout cas faire en sorte que des proportions de l'ordre de celle que j'ai citée — 15 litres par 1 000 litres — ne soient plus atteintes. Pour ce faire, il conviendrait d'infliger de sérieuses amendes aux habitués de ces pratiques. Votre administration ne peut, en effet, dans les cas que j'ai mentionnés, prétendre que le nettoyage a été mal effectué.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — J'ai dit que l'administration en est convaincue dans la plupart des cas.

M. Hatry (PRL-FDF). — Il s'agit de la moitié des échantillons !

La seconde remarque que je souhaite formuler dans le cadre de cette réplique concerne la fraude de 3,5 milliards de francs constatée dans l'affaire Rosseel. J'ai moi-même été surpris par l'ampleur du montant qui montre néanmoins que si l'estimation de 17 milliards de francs effectuée un an plus tôt était certes quelque peu exagérée, elle n'était toutefois pas tellement éloignée des constatations de 1994. Cette découverte justifie en tout cas une certaine inquiétude a posteriori.

Les seules raffineries qui subsistent étant situées à Anvers, je pense donc que vous agissez bien en y renforçant le contrôle. L'industrie doit d'ailleurs approuver votre action puisque, dans la mesure où les fraudes sont évitées, les séquelles fiscales, qui touchent finalement les raffineurs, sont éliminées. L'industrie doit donc vous aider à trouver une formule permettant d'éviter la répétition de ce type de fraude. Sur les 14 000 stations-services que nous comptons précédemment, 5 000 seulement subsistent encore à l'heure actuelle. Très peu d'entre elles accordent encore une ristourne significative, ce qui prouve bien la régression de la fraude au cours des dernières années.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Mag ik de heer Hatry verzoeken de vergadering opnieuw voor te zitten ?

De heer Hatry treedt opnieuw als voorzitter op

VRAAG OM UITLEG VAN MEVROUW NELIS-VAN LIEDEKERKE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIEN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER «DE INVOERING VAN DE EURO EN DE GEVOLGEN VOOR DE ONDERNEMERSWERELD»

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME NELIS-VAN LIEDEKERKE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR SUR «L'INTRODUCTION DE L'EURO ET LES CONSÉQUENCES POUR LE MONDE DES AFFAIRES»

De Voorzitter. — Aan de orde is de vraag om uitleg van mevrouw Nelis aan de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over «de invoering van de euro en de gevolgen voor de ondernemerswereld».

Het woord is aan mevrouw Nelis.

Mevrouw Nelis-Van Liedekerke (VLD). — Mijnheer de Voorzitter, indien alles loopt zoals gepland, zal de Europese muntunie van start gaan op 1 januari 1999. Niet alleen in België maar in alle lidstaten vragen steeds meer mensen zich af of deze datum wel zal worden gehaald. Nochtans moet volgens het tijdschema, vastgelegd door de Europese Raad te Madrid op 15 en 16 december 1995, begin 1998 beslist worden welke lidstaten in aanmerking kunnen komen voor de Europese muntunie.

Het hele politieke reilen en zeilen draait vandaag rond het behalen van de Maastricht-norm. De EMU-kaderwet is daarvan het duidelijkste voorbeeld. Bij de toelichting van deze wet gisteren in de commissie, heeft de Vice-Eerste minister er nog op gewezen dat het absoluut noodzakelijk is dat ons land van bij de start tot de EMU wordt toegelaten.

Niettegenstaande wij nog niet met zekerheid weten of België zal worden toegelaten, is iedereen het er toch over eens dat we het ingangsexamen niet mogen missen.

Het is echter niet uitgesloten dat de toelating van België een deliberatiegeval wordt, maar dan hopelijk met een positieve conclusie. Beter dan wie ook weet de minister van Financiën dat wij niet de enige lidstaat zijn die worstelt met het behalen van de Maastricht-norm. Ook Frankrijk en Duitsland staan voor enorme besparingen. Slechts vier van de vijftien lidstaten zijn er in geslaagd om vorig jaar hun openbare schuld in te krimpen. Het zijn Ierland, België, Denemarken en Italië. Ook de OESO twijfelt eraan of Frankrijk en Duitsland binnen de vooropgestelde termijn de normen zullen bereiken. Dat belooft voor heel wat problemen te zorgen.

Mijnheer de Voorzitter, ik zou de Vice-Eerste minister willen ondervragen over de gevolgen van de Europese Monetaire Unie voor de ondernemerswereld. Het is bekend dat de schommelingen van de wisselkoersen tussen de lidstaten van de Europese Unie niet enkel het handelsverkeer verstoren, maar ook onzekerheid met zich brengen die de geplande investeringen, de produktie en de commercialisering nadelig beïnvloeden. 1998 is niet veraf, er moet dus dringend wat gebeuren.

De invoering van de eenheidsmunt zal van de ondernemingen heel wat aanpassingen vergen. Afhankelijk van hun activiteiten zal de omschakeling naar de euro ingewikkelder zijn voor de financiële wereld en voor de exportgerichte bedrijven. Ook de ondernemingen die rechtstreeks met de consument in contact staan, namelijk de kleinhandel, zullen zich grondig moeten aanpassen.

In de planning van hun activiteiten moeten de ondernemingen dan ook rekening houden met deze verreikende operatie.

1999 komt naderbij. Planning op lange of minstens toch op halflange termijn is voor de bedrijven primordiaal. Zij kunnen het zich niet permitteren om slechts op korte termijn te plannen of pas oplossingen te zoeken wanneer de problemen zich voordoen, zaak dat in de politieke wereld wel vaker gebeurt.

Vandaar wil ik de Vice-Eerste minister een aantal concrete vragen stellen.

Volgens het vastgelegde tijdschema zullen de ondernemingen de euro geleidelijk kunnen invoeren vanaf 1 januari 1999 tot 1 januari 2002. Mogen de ondernemingen zelf beslissen wanneer zij tijdens voormelde periode overgaan op het gebruik van de euro?

Aangezien tijdens deze periode de bankbiljetten en munten nog niet beschikbaar zullen zijn, kan de euro dan worden gebruikt in girale vorm, met andere woorden voor bankoverschrijvingen, facturatie en boekhouding? Ik denk het wel, maar toch kreeg ik van de Vice-Eerste minister graag een concreet antwoord.

Ondernemingen die op verschillende markten bedrijvig zijn, en bijvoorbeeld enerzijds aan import doen en anderzijds rechtstreeks contact hebben met de consument als kleinhandelaar moeten dus werken met een dubbel systeem: de euro voor de import en de Belgische frank voor transacties met de consument. Welke richtlijnen zal de Vice-Eerste minister voor deze conversieoperatie geven en wanneer? Waarschijnlijk zal hij mij antwoorden dat we voor deze richtlijnen tot 1998 moeten wachten, vermits pas dan de beslissing valt of België mag toetreden.

De consumenten zullen tijdens de overgangperiode zowel de euro als de Belgische frank mogen gebruiken en ondernemingen die rechtstreeks met de consument in contact staan, zullen dus dubbele kasverrichtingen hebben. Voor deze ondernemingen dreigt dit een zeer dure en ingewikkelde zaak te worden. Zal de kleinhandel verplicht zijn de prijzen van de produkten zowel in euro als in Belgische frank te vermelden?

Hoeveel arbeidsplaatsen zullen er, vooral in de financiële sector, vanaf 1999 verdwijnen aangezien de wisselkoersen tussen de munten die aan de EMU deelnemen dan zullen vastliggen en omrekening dan niet meer nodig zal zijn?

Zullen nieuwe overheidseffecten, zoals obligaties en schatkistcertificaten vanaf 1 januari 1999 worden uitgegeven in euro of zal dit pas gebeuren vanaf 1 januari 2002?

Een volgende vraag is niet alleen belangrijk voor de ondernemerswereld, maar ook voor de particulieren. Moeten de effecten aan toonder, bijvoorbeeld de kasbons, worden ingeruild tegen effecten in euro en zo ja, wanneer?

Wanneer zullen de ondernemingen worden ingelicht over de gevolgen van de euro-operatie? Waarschijnlijk zal de Vice-Eerste minister hierop antwoorden dat dit in het begin van 1998 zal zijn. Zullen hierbij ook de beroepsfederaties worden ingeschakeld? Ik denk dat dit inderdaad zeer belangrijk is.

Is er eigenlijk rechtszekerheid op het vlak van de continuïteit van de contracten die in Belgische frank zijn opgemaakt?

U merkt dus dat de ondernemingen talloze vragen hebben en het wordt voor hen dan ook een zware periode. Zij zullen hun computerprogramma's en boekhouding moeten aanpassen, hun facturatie moeten omschakelen en hun personeel opnieuw moeten opleiden. Er zijn op het ogenblik nagenoeg geen praktische regelingen bekend en aangezien de tijd dringt, kreeg ik van de Vice-Eerste minister toch graag concrete antwoorden. Wellicht zal hij mij zeggen dat we nog niet begin 1998 zijn en dat we nog niet de zekerheid hebben dat België tot het systeem zal toetreden, maar de ondernemerswereld zit echt op concrete antwoorden te wachten.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer D'Hooghe.

De heer D'Hooghe (CVP). — Mijnheer de Voorzitter, ik heb toch een kleine opmerking voor mevrouw Nelis. In haar inleiding gaf zij de indruk dat de invoering van een eenheidsmunt een positief element is, omdat precies de koersschommelingen de bedrijfsplannen verstoren. In haar vragen ontwaar ik echter tevens enige onzekerheid. Dat lijkt mij toch wat contradictorisch.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, en tant que Président, je voudrais tout d'abord préciser un point relatif à la procédure. Sous le statut précédent du Sénat, cette demande d'explications aurait été posée dans la discussion relative à la loi-cadre. Aujourd'hui, Mme Nelis est parfaitement habilitée à poser sa question dans la mesure où l'évocation éventuelle de la loi-cadre se rapportant à ce problème n'interviendra pas de toute manière avant le 12 juillet. Par ailleurs, cette séance est publique — bien que le public fasse défaut — alors que les séances de commission se déroulent à huis clos.

Je saisis l'opportunité de féliciter M. le Vice-Premier ministre d'être intervenu auprès de la Commission européenne en lui demandant de ne pas porter de jugement à la fin de l'année 1996 par le biais des fameuses «notes bleues», lesquelles constituent certes des encouragements adressés aux pays proches des critères de convergence fixés par le Traité de Maastricht mais sont autant de critiques vis-à-vis des pays n'étant actuellement pas en mesure d'imiter ces «bons élèves». J'ai personnellement plaidé en ce sens au cours du débat qui s'est tenu en mai 1996 avec la Commission des finances du Parlement européen. Il est évident que les person-

nalités politiques prenant la parole pour délivrer de bons certificats aux pays concernés portent préjudice aux pays écartés de cette distribution d'éloges, automatiquement jugés suspicieusement par le monde et, singulièrement, par les marchés financiers. Je suis convaincu que M. le Vice-Premier ministre a pris une initiative excellente en dépit de son caractère peu orthodoxe. J'espère qu'à terme, il obtiendra gain de cause, malgré la réponse actuellement négative de la Commission, laquelle s'estime tenue de procéder à l'appréciation annuelle. En effet, le risque de stimuler la spéculation internationale s'accroît au fur et à mesure que nous approchons du moment du choix des premiers pays intégrés dans la monnaie européenne unique. À cet égard, il faudrait peut-être s'inspirer de l'exemple français à propos de l'Alsace de 1870 à 1914: ne jamais en parler mais y penser toujours...

Mme Nelis a judicieusement mis en évidence la demande émanant des entreprises soucieuses de stabilité en matière de taux de change. Cependant, leur souhait ne sera pas entièrement rencontré puisque certaines monnaies ne feront certainement pas partie du système. Je songe aux grandes monnaies que sont le dollar, le yen, le franc suisse, ou encore à toutes les monnaies exotiques.

En outre, les monnaies de certains pays méditerranéens membres de l'Union ne figureront vraisemblablement pas dans le «paquet» initial en janvier 1999.

Enfin, en ma qualité de membre de cette commission, je voudrais également poser quelques questions au Vice-Premier ministre.

Le taux de conversion des monnaies faisant partie du système monétaire européen et s'étant fidèlement tenues aux marges de fluctuation de 2,25 p.c. autour de leur taux pivot est-il déjà choisi ou, au contraire, subsiste-t-il un degré d'incertitude susceptible d'être utilisé pour renforcer la compétitivité de l'économie belge lorsque s'accomplira la conversion? Il y aurait peut-être une ultime occasion d'utiliser la parité de change comme instrument de politique économique.

De plus, la conversion de l'écu en euro est-elle définitivement fixée? Les ministres des Finances ne disposeront plus d'aucune marge de fluctuation au-delà du premier trimestre de 1998, lorsqu'ils auront choisi la conversion.

Ma seconde question porte sur la technique qui sera utilisée. Vous vous souvenez certainement qu'en 1971, nous sommes passés du régime des taxes — de transmission, etc. — en cascade sur le chiffre d'affaires à celui de la TVA. Un calcul de conversion systématique avait été mis au point afin d'empêcher les entreprises de profiter de ce changement pour gonfler artificiellement les prix. À l'époque, l'inflation était beaucoup plus importante qu'aujourd'hui. En outre, il s'agissait d'une période de haute conjoncture. Dès lors, les entreprises pouvaient effectivement, en l'occurrence, faire en sorte de ne pas calculer correctement la valeur nette, hors taxes, des produits. La raison pour laquelle on opérait cette modification était d'ailleurs précisément la suivante: la TVA présentait l'avantage de permettre une identification claire du prix net à l'exportation.

Ce genre de problème ne risque-t-il pas de se produire à nouveau? Si un euro équivaut par exemple à 40 francs belges, un montant de 100 ou de 200 francs belges correspondra plus ou moins à 2 euro 43 ou à 5 euro 82, c'est-à-dire des prix tout à fait biscornus, que les entreprises auront tendance à arrondir vers le haut, ce qui pourrait générer une inflation plus forte ainsi que des hausses de prix.

Notre État, dans lequel l'indexation est, de façon générale, importante, pourrait évidemment s'en passer...

J'en ai ainsi terminé avec ces deux questions, qui s'ajoutent à celles posées par Mme Nelis.

Het woord is aan Vice-Eerste minister Maystadt.

De heer Maystadt, Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel. — Mijnheer de Voorzitter, mevrouw Nelis wijst zeer terecht op het groot belang van de invoering van de eenheidsmunt voor de ondernemingen. Wij kunnen dan ook niet genoeg beklemtonen dat het van essentieel belang is dat de niet-bancaire ondernemingen zich ten volle bewust zijn van de noodzaak van een degelijke voorbereiding op

deze ingrijpende verandering. Wij denken hierbij niet alleen aan de technische of praktische voorbereiding, maar ook aan de wijze waarop de Belgische ondernemingen de nieuwe uitdagingen en opportuniteiten die zich vanaf 1999 zullen aandienen, inschatten. Mijn aandacht gaat daarbij in de eerste plaats naar de vele dynamische KMO's die ons land rijk is en die deze uitdagingen zeker aankunnen, op voorwaarde dat ze er zich tijdig en voldoende bewust van zijn.

Het is u bekend dat de muntunie tussen de in het voorjaar van 1998 geselecteerde lidstaten start op 1 januari 1999 met de onherroepelijke vaststelling van de omrekeningskoersen tussen de munten van de deelnemende lidstaten en de gemeenschappelijke munt, de euro. De nationale munten blijven dan nog enige tijd bestaan naast de euro.

Eveneens op 1 januari 1999 zal een verordening van de Ministerraad in werking treden, waardoor het wettelijk kader voor het gebruik van de euro wordt vastgelegd. Aan de inhoud van deze verordening wordt op het ogenblik op Europees niveau gewerkt. Om iedereen de kans te bieden zich degelijk voor te bereiden op de overgang naar de muntunie, en overeenkomstig de conclusies van de Europese Raad van Madrid, ligt het in de bedoeling de inhoud van deze verordening reeds te laten goedkeuren op de Europese Raad van Dublin in december 1996, dus twee jaar voor het van kracht worden ervan. Waar nodig zal deze verordening aangevuld worden door de Belgische wetgeving.

De introductie van munten en bankbiljetten zal om praktische redenen nog enige tijd op zich laten wachten. De nationale munten en biljetten blijven binnen de grenzen van de lidstaten wettige betaalmiddelen tot de omschakeling volledig is afgehandeld. Dat betekent dat vanaf 1 januari 1999 tot de aanvang van de introductie van munten en biljetten, de euro alleen giraal zal bestaan. In december is in Madrid beslist dat het bedrijfsleven vanaf de start van deze girale periode tot aan de voltooiing van de overschakeling vrij zal kunnen kiezen of het de nationale munten blijft gebruiken, dan wel of het zal overschakelen naar de euro. Dit is het zogenaamde principe *no compulsion, no prohibition*, geen verplichting, maar vrije keuze.

Het is evident dat deze vrijheid voor de ondernemingen en ook voor de particulieren, om over te schakelen naar de euro in belangrijke mate afhankelijk is van het feit of de banken de mogelijkheid zullen bieden om betalingen in euro uit te voeren. Daarom heb ik, onmiddellijk nadat in Madrid de gekende belangrijke beslissingen waren genomen, opdracht gegeven om te starten met de voorbereiding van de overgang in de bancaire sector. Ik ben daarbij uitgegaan van de vaststelling dat alleen wat doenbaar is voor de banken ook overwogen kan worden door de andere economische sectoren. Wat niet doenbaar is voor de banken, is de facto uitgesloten voor andere sectoren.

De banken hebben intussen reeds een heel stuk weg afgelegd in het bepalen van de manier waarop zij het betalingsverkeer zullen organiseren. Een bijzonder belangrijk principe is nu reeds duidelijk: vanaf 1 januari 1999 zal iedereen betalingen kunnen verrichten, zowel via overschrijving, cheque als via domiciliëring naar keuze in euro of franken, ongeacht of de te debiteren rekening aangehouden wordt in euro of in franken en ongeacht of de te crediteren rekening in euro of in franken is uitgedrukt. De nodige conversies zullen door de banken worden uitgevoerd op een voor de rekeninghouders transparante wijze. Ook zal men zonder enig probleem munten en biljetten in franken kunnen opnemen van of storten op rekeningen die worden aangehouden in euro. Deze soepelheid maakt het in principe mogelijk dat elke rekeninghouder op om het even welk moment van de overschakelingsperiode vrij kan beslissen zijn bankrekeningen van franken in euro om te zetten.

Terloops wijs ik erop dat de banken op zeer constructieve wijze aan de voorbereiding van de overgang meewerken. Zij zijn zich duidelijk bewust van de voordelen van de muntunie voor de werking van de eenheidsmarkt en dus voor de economische ontwikkeling op middellange termijn.

Bij mijn weten bestaan er op het ogenblik nog geen studies over de gevolgen van de overgang op de tewerkstelling in de financiële sector. In de *dealingrooms* van de banken zullen ongetwijfeld een aantal activiteiten wegvallen. Toch is het helemaal niet zeker of

dit een proportionele daling van het aantal *dealers* en arbitragisten zal veroorzaken. Het grensoverschrijdend betalingsverkeer zal in de toekomst waarschijnlijk minder kosten dan nu, maar slechts een deel van die kosten heeft te maken met personeelsuitgaven. Bovendien zal de vervolmaking van de interne markt door de invoering van de euro de buitenlandse handel intensifiëren en het volume aan grensoverschrijdend betalingsverkeer doen toenemen. Van een massaal verlies van jobs zal dus zeker geen sprake zijn. Wel zal, met de invoering van de Euromunten en -biljetten, die gepland is voor 2002, de activiteit in de wisselkantoren aan de grenzen en in de toeristische centra ongetwijfeld afnemen.

Of de ondernemingen de overstap naar de euro reeds vanaf 1 januari 1999 zullen aandurven, zal mede afhangen van de vraag of zij hun gegevensuitwisselingen met de overheid in euro zullen kunnen voeren. In Madrid wordt erop aangedrongen dat de overheden van de lidstaten hun administraties voorbereiden op het vastgelegde scenario. Daarbij speelt het reeds vermelde principe, *no compulsion, no prohibition*.

Bij de overschakeling van de administraties ga ik uit van twee belangrijke premissen. De eerste is dat alle administraties, overheidsinstellingen en ondergeschikte besturen gedurende de overschakelingsperiode hun relaties met de privé-sector op gelijkaardige manier zouden organiseren om te vermijden dat de overschakeling voor de ondernemingen en voor de burgers in een onoverzichtelijke chaos onttaardt. De tweede premisse is dat de ondernemingen reeds vanaf 1 januari 1999 de mogelijkheid moeten hebben om hun gegevensuitwisselingen met de overheid in euro te verrichten, dit in toepassing van het principe *no compulsion, no prohibition*.

Begin dit jaar heb ik aan de fiscale administratie de opdracht gegeven te onderzoeken hoe de noodzakelijke soepelheid in de gegevensuitwisseling kan worden gerealiseerd. Op dit ogenblik kan ik meedelen dat het waarschijnlijk mogelijk zal zijn dat ondernemingen — en zelfs de particulieren — die dat wensen hun gegevensuitwisseling met de fiscale administratie met betrekking tot het jaar 1999 reeds in euro zullen kunnen doen. Mijn departement heeft aan de sector van de sociale zekerheid gevraagd eenzelfde onderzoek te starten en ook daar zijn de eerste resultaten zeer hoopgevend. Bovendien heeft er op 20 juni onder het voorzitterschap van de secretaris-generaal van Financiën een vergadering plaatsgehadt met topambtenaren van alle federale, gewestelijke en gemeenschapsadministraties. Op deze vergadering hebben de departementen Financiën en Sociale Zekerheid hun bevindingen en hun ideeën omtrent de overgang medegedeeld aan de andere administraties en hen gevraagd te onderzoeken of zij, rekening houdend met de specifieke noden en mogelijkheden van elke administratie, een gelijkaardige aanpak kunnen concretiseren.

Natuurlijk gaat het bij de omschakeling niet alleen om betaaldstromen en administratieve gegevens-uitwisselingen. Er zijn nog heel wat andere aspecten, zoals bijvoorbeeld de prijzen en de eventuele dubbele prijsaanduidingen in winkels en catalogi. Een aantal van deze aspecten zullen door de Regering ongetwijfeld worden geregeld op basis van de bestaande prijzenreglementering en van de bestaande wet op de handelspraktijken. Bij deze regeling zal rekening moeten worden gehouden met de bescherming van de consument, met de kostefficiëntie en met de economische haalbaarheid van de opgelegde maatregelen.

Ik ben ervan overtuigd dat de bevoegde ministers ter zake tijdig de nodige voorstellen zullen doen. Een deel van deze wettelijke en reglementaire maatregelen zal pas zijn volle betekenis krijgen op het moment dat er naast de nationale munten en bankbiljetten ook munten en biljetten in euro in omloop komen. Dat is immers de kritieke fase in de omschakeling van de detailhandel.

Volgens de beslissingen van Madrid wordt er uiterlijk op 1 januari 2002 gestart met het in omloop brengen van munten en biljetten in euro. Voor de invoering van de euromunten en -biljetten voorziet het scenario van Madrid een periode van maximaal zes maanden. Deze omruiling van munten en biljetten wordt een uiterst eenvoudige verrichting aan het loket van de vertrouwde bankier. De overheid zal daarbij geen enkele administratieve verplichting opleggen. Ook jaren later zal de burger

zich nog steeds tot de nationale centrale bank kunnen wenden om oude biljetten en munten om te ruilen, tegen dezelfde omrekeningskoers en zonder kosten.

In elk geval zullen ten laatste zes maanden na de start van de invoering van de euromunten en -biljetten de nationale muntstukken en bankbiljetten ophouden wettige betaalmiddelen te zijn en alle tegoeden op bankrekeningen zullen dan zijn omgezet van Belgische frank naar euro.

Een belangrijk aspect van de overgang is dat op een wettelijke manier zal worden bepaald dat de continuïteit van contracten niet wordt aangetast door de vervanging van de nationale munten door de euro. Het is duidelijk dat dit niet alleen geldt voor financiële contracten zoals leningen en beleggingen, maar ook voor geplaatste bestellingen, huur- of leasingovereenkomsten en handelsschulden. Dit houdt ook in dat de nominale rente in financiële overeenkomsten niet wijzigt ten gevolge van de muntconversie. De normale krachten op de financiële markten zullen natuurlijk geleidelijk de reële rendementen van financiële activa aanpassen aan de nieuwe realiteit.

Ten gevolge van dit principe van continuïteit van de contracten is er geen enkele behoefte om de bestaande effecten aan toonder om te ruilen of af te stempelen. De couponbetalingen en terugbetalingen van de hoofdsom gebeuren na omrekening van de sommen naar euro aan de onherroepelijk vastgestelde conversiepariteit. Voor de uitgifte van nieuwe effecten geldt voor de privé-sector gedurende de overgangperiode het algemeen principe van de vrije keuze. In Madrid werd echter bepaald dat de overheids-effecten vanaf 1 januari 1999 in euro moeten worden uitgegeven.

Voilà un certain nombre d'informations relativement pratiques que je peux d'ores et déjà communiquer à Mme Nelis pour essayer d'apaiser les inquiétudes qui perçaient au travers de ses questions. En effet, si l'on est convaincu que le passage à la monnaie unique est une bonne chose, il convient de donner le maximum d'informations pour répondre aux inquiétudes dont Mme Nelis s'est fait l'écho.

J'en viens maintenant aux questions posées par M. Hatry. J'ai déjà fait allusion à sa dernière question à propos des prix. Il conviendra d'être attentif à cet aspect afin d'éviter que la conversion du franc belge en euro n'incite un certain nombre de commerçants à arrondir systématiquement leurs prix vers le haut. C'est la raison pour laquelle j'ai fait allusion, dans ma réponse à Mme Nelis, à la réglementation des prix. Le Gouvernement sera attentif à prendre les mesures qui seraient nécessaires pour éviter cette généralisation des conversions à la hausse. M. Hatry a d'ailleurs fait allusion à une période — lors du passage de la TVA — au cours de laquelle des mesures ont été prises. Il existe donc des précédents.

J'en viens maintenant aux deux autres questions de M. Hatry qui concernent peut-être moins directement le citoyen mais qui n'en sont pas moins importantes. La première se rapporte à la discussion qui a eu lieu au dernier Conseil européen à Florence où les ministres des Finances ont exprimé une certaine inquiétude au sujet des conséquences d'une application stricte de l'article 109 J du Traité de Maastricht. En effet, au moment de la rédaction de ce dernier, on envisageait de passer plus tôt — dès 1997 — à la monnaie unique. Je rappelle que l'article 109 J du Traité prévoit formellement l'évaluation de la manière dont chaque État satisfait à chacun des critères du Traité de Maastricht.

M. le Président. — On envisageait à un moment donné l'hypothèse suivante: si le 15 août, par exemple, une majorité de pays étaient à même de satisfaire aux critères du Traité de Maastricht, il en résulterait que, dès le 16 août, l'euro remplacerait la monnaie nationale dans la plupart des pays de l'Union européenne.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Cela n'aurait pas été aussi simple. En effet, l'article 109 J requiert un rapport tout d'abord de l'Institut monétaire européen, ensuite de la Commission européenne ainsi que l'avis du Parlement européen. Je ne pense pas que l'on aurait pu procéder par surprise, mais il est exact qu'au moment de la rédaction du Traité de Maastricht, on n'excluait pas la possibilité de passer à la monnaie unique dès 1997 dans le cas où une majorité d'États membres rempliraient les critères.

Or, au Conseil européen de Madrid, les chefs d'État et de gouvernements ont décidé qu'en toute hypothèse, le passage à la monnaie unique se réaliserait au 1^{er} janvier 1999, considérant qu'il était tout à fait improbable qu'une majorité d'États membres remplissent les conditions à une date plus rapprochée. Très sagement — on l'a vu par la suite dans les réactions des marchés — le Conseil européen de Madrid a donné un signal très fort indiquant qu'en effet, l'Union monétaire allait se réaliser, mais à la date ultime prévue par le Traité, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1999.

M. le Président. — Cela a accru la crédibilité mais au risque d'encourager une certaine spéculation contre les monnaies jugées faibles.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Je vais y venir.

Comme vous l'avez dit, le Conseil européen de Madrid a été un signal — cela s'est vérifié par la suite dans les réactions d'un certain nombre d'acteurs — notamment pour les marchés financiers, confirmant que vraiment l'Europe était bien décidée à introduire la monnaie unique au 1^{er} janvier 1999. Sachant que l'Union monétaire sera effective à ce moment, pourquoi encore se livrer à l'exercice formellement prévu par l'article 109 J, consistant à vérifier, en 1996, si chacun des pays remplit ou non les critères prévus par le Traité? Nous sommes convaincus que ce processus énervera inutilement les marchés financiers et donnera vainement lieu à une série de spéculations. La conclusion de cette opération est connue d'avance : le passage à l'Union monétaire non pas en 1997, mais au 1^{er} janvier 1999.

Après avoir eu des contacts avec l'Institut monétaire européen et la Commission européenne, qui m'ont fait part de leur grande perplexité à cet égard, j'ai posé la question au Conseil européen et reçu un soutien unanime.

M. le Président. — Sauf de la Commission, monsieur le Vice-Premier ministre.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Non, monsieur le Président. Je puis vous assurer qu'à Florence, en présence de tous les chefs d'État et de gouvernements, le président de la Commission européenne m'a donné raison sans la moindre réserve. Il a reconnu que cet exercice n'avait aucun sens, puisque l'on en connaissait la conclusion à l'avance, à savoir que l'Union monétaire n'aurait pas lieu en 1997, mais au 1^{er} janvier 1999. Les conclusions écrites du Conseil européen de Florence contiennent d'ailleurs une phrase confirmant que le passage à l'Union monétaire sera réalisé le 1^{er} janvier 1999 et que, par conséquent, «l'évaluation prévue par le Traité pour 1996 n'est pas nécessaire». Le Conseil européen a été très net sur ce point, en parfait accord avec la Commission. Bien entendu, les services juridiques de la Commission européenne ont, par la suite, estimé que le Traité prévoyait une évaluation et que celle-ci était impérative. Le COREPER en a délibéré cette semaine et les juristes ont expliqué que le Conseil européen, que les chefs d'États et de gouvernements n'avaient pas le droit de dispenser quiconque d'une obligation formellement prévue par le Traité. Il a donc été convenu cette semaine, au sein du COREPER, que l'on respecterait formellement le Traité et que l'on suivrait la procédure en demandant un rapport à l'Institut monétaire européen et à la Commission européenne, ledit rapport étant ensuite soumis à l'avis du Parlement. Il est toutefois entendu que ce document servira principalement à expliquer pourquoi il n'est pas utile de rédiger un rapport maintenant. Nous ferons donc les choses de façon formelle, mais en essayant d'éviter des spéculations tout à fait inutiles pour le moment.

Le *Financial Times* a présenté cela comme une proposition belge. En fait, mes collègues m'avaient demandé, en ma qualité de doyen des ministres des Finances, de présenter le problème, mais je répète que j'ai agi avec le plein et entier soutien des autres États membres.

M. le Président. — J'ai adopté exactement la même attitude dans le dialogue avec la Commission du Parlement européen car, comme vous, monsieur le Vice-Premier ministre, j'estime que décerner des bons et des mauvais points le 31 décembre 1996 ne peut produire que des retombées négatives.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — J'en viens à la dernière question que vous avez posée, monsieur le Président, à propos de la date de fixation du taux de conversion. Selon le Traité, il s'agit du 1^{er} janvier 1999. On doit donc théoriquement imaginer que nous nous réunissons dans la nuit du 31 décembre 1998 au 1^{er} janvier 1999 pour fixer le taux de conversion. Bien entendu, cela ne se passera pas ainsi. Une idée, défendue notamment par le président de l'Institut monétaire européen, consisterait à fixer le taux de conversion lorsque la liste des pays participants serait arrêtée. Il est donc prévu de procéder au début de 1998 à une évaluation sur la base des résultats de 1997. C'est d'ailleurs pour cette raison que le budget de 1997 est tellement important. Au moment de l'établissement de la liste des pays répondant aux critères prévus par le Traité, le taux de conversion par rapport à l'euro serait fixé.

Cela ne signifie pas que tous les problèmes disparaîtront en la matière. Nous devrions connaître une période délicate entre la date à laquelle le Conseil européen prendra sa décision et le 1^{er} janvier 1999. En effet, à ce moment, les marchés pourraient tenter de tester la validité de cette décision. Néanmoins, selon moi, nous serons davantage en mesure de résister aux tensions qui apparaîtraient sur les marchés, si les taux de conversion sont d'ores et déjà fixés. Si tel n'est pas le cas, ce taux risque d'être prédéterminé par les marchés. Il est donc préférable que l'autorité politique, à savoir le Conseil européen, désigne les pays habilités à participer à l'Union monétaire et fixe, dans le même temps, le taux de conversion. Nous devons alors réfléchir à la manière de limiter les risques de perturbations sur les marchés pendant cette période intermédiaire qui prendra cours huit ou neuf mois avant le 1^{er} janvier 1999.

M. le Président. — Monsieur le Vice-Premier ministre, je souhaiterais revenir sur la question précise que j'avais posée, à savoir de quel degré de liberté disposez-vous en la matière? S'agit-il d'une liberté totale ou celle-ci est-elle conditionnée par la marge de fluctuation de 2,25 p.c.? En effet, les Pays-Bas ont choisi une marge plus faible par rapport au Deutsche Mark. Sont-ils tenus de s'y conformer? Ce serait tout à fait logique, selon moi. Serait-il envisageable, à un moment donné, de diminuer le taux de conversion pour, par exemple, relancer la compétitivité belge?

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Le taux de conversion sera déterminé par l'évolution des taux de change au cours des mois précédents. Le président de l'Institut monétaire européen avait suggéré de fixer les taux de conversion à la fin mars 1998, par exemple, si c'est la date à laquelle le Conseil européen arrête la liste des participants. Dans l'hypothèse où cette suggestion serait adoptée, les taux de conversion choisis seront ceux qui auront prévalu durant les mois précédant la décision du Conseil. À ce moment, il sera impossible de revenir sur cette décision pour accorder, par exemple, un avantage en matière de compétitivité. Survient alors la période délicate : après la décision du Conseil européen, certains pourraient essayer de démontrer que celle-ci n'est pas valable. Selon moi, je le répète, le fait de savoir que le taux de conversion fixé par le Conseil européen sera appliqué le 1^{er} janvier 1999 permet d'offrir une résistance plus importante en la matière.

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Nelis.

Mevrouw Nelis-Van Liedekerke (VLD). — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de Vice-Eerste minister voor zijn uitvoerige toelichting. Dit bewijst hoe belangrijk het probleem is. De Vice-Eerste minister heeft gezegd «qu'il veut tout d'abord apaiser les inquiétudes». Het is inderdaad zeer belangrijk dat de mensen en vooral de ondernemingen zoveel mogelijk informatie krijgen.

Zoals ik in het begin van mijn uiteenzetting heb verklaard, mag België het ingangsexamen niet missen. Ter attentie van de heer D'Hooghe kan ik zeggen dat er in de ondernemingen veel onzekerheid bestaat over de omwisselbaarheid van de nationale munten in euro.

Ik kan de Vice-Eerste minister verzekeren dat het VBO, het VEV en de verschillende middenstandsorganisaties echt op meer informatie zitten te wachten. Het is de eerste keer dat wij een duidelijk overzicht hebben gebreng van de maatregelen die al

genomen zijn en nog genomen zullen worden. Ik verheug me erover dat de Europese verordening desbetreffend in Dublin zal worden goedgekeurd.

Ik blijf erbij dat vooral de kleine ondernemingen een moeilijke aanpassingsperiode zullen doormaken en enorme inspanningen zullen moeten doen, bijvoorbeeld om hun computerprogramma's en informaticasystemen aan te passen aan de invoering van de euro.

Op mijn vraag of de kleine ondernemingen verplicht zullen worden hun prijzen zowel in euro als in Belgische frank aan te geven, heb ik geen duidelijk antwoord gekregen. Misschien was dat vandaag nog niet mogelijk. Toch vraag ik de Vice-Eerste minister om ons zoveel mogelijk informatie te geven. Ook al zijn wij nog niet in begin 1998 en is 1999 nog ver af, toch wacht de ondernemerswereld op informatie en duidelijk richtlijnen.

De Voorzitter. — Het woord is aan Vice-Eerste minister Maystadt.

De heer Maystadt, Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel. — Wij bereiden voor de herfst van dit jaar een bijzonder nummer over de euro voor van het tijdschrift *EUROPME — EUROKMO*, dat door het ministerie van Buitenlandse Zaken wordt uitgegeven. Het tijdschrift richt zich specifiek op ondernemingen. Het themanummer zal op zeer grote oplage worden verspreid. Medewerkers van de minister van Economische Zaken en van mijzelf zijn zeer nauw betrokken bij de redactie ervan en zullen ervoor zorgen dat de erin opgenomen informatie up to date is en dus rekening houdt met de stand van zaken en met de beslissingen van de Europese Raad van Dublin.

De Voorzitter. — Ik hoop dat de leden van de senaatscommissie voor de Financiën en voor de Economische Aangelegenheden niet vergeten worden bij het verspreiden van het tijdschrift.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

Mesdames, messieurs, en dépit de la teneur de l'article 67, 5^o, du Règlement, que nous connaissons tous, je céderai maintenant la parole, de manière non officielle, à Mme Bribosia et ensuite à M. Weyts.

La parole est donc à Mme Bribosia.

Mme Bribosia-Picard (PSC). — Monsieur le Président, après avoir entendu le Vice-Premier ministre, je m'interroge sur le devenir de l'écu pendant la période transitoire. L'euro aura-t-il exactement la valeur du jour de l'écu ?

M. le Président. — La parole est à M. Maystadt, Vice-Premier ministre.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, une décision est intervenue à propos du taux de conversion de l'écu en euro : il sera de 1 pour 1.

M. le Président. — Par ailleurs, il a été décidé de figer la valeur de l'écu.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — L'écu continue cependant à fluctuer par rapport aux autres monnaies.

M. le Président. — Mais la part des monnaies fortes ne fluctue plus.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — En fait, l'écu actuel correspond à un panier à l'intérieur duquel — le Président a raison — il a été convenu de ne plus modifier la pondération des monnaies. L'écu continue à fluctuer par rapport aux autres monnaies mais il est établi que la conversion s'effectuera au taux de 1 pour 1.

Le principe de la continuité des contrats, que j'ai expliqué tout à l'heure à propos des emprunts, s'applique aux emprunts en écus. Aucune formalité administrative ne sera exigée lors de la conversion. Le détenteur d'emprunts en écus sera payé en euros quand il encaissera ses coupons, et ce au taux de conversion de 1 pour 1.

D'autres, qui ont des emprunts en francs belges, pourront les conserver. Nous comptons d'ailleurs émettre des emprunts remboursables au-delà du 1^{er} janvier 1999. C'est déjà le cas pour certains bons d'État. Ceux qui ont souscrit à ces emprunts seront payés en euros, ou en francs belges, mais, après l'année 2002, ce sera obligatoirement en euros. Le taux de conversion qui aura été retenu pour le franc belge, début 1998, sera appliqué.

Mme Bribosia-Picard (PSC). — Tout cela me paraît logique mais, il y a peu de temps, j'ai encore entendu dire qu'il n'était pas certain que l'écu corresponde exactement à l'euro.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Weyts.

De heer Weyts (CVP). — Mijnheer de Voorzitter, ik ben zeer blij dat wij deze discussie hier hebben kunnen voeren. Ik hoop dat de Vice-Eerste minister de leden van de commissie voor de Financiën en de Economische Aangelegenheden op de hoogte houdt van de evolutie van het dossier en van de studies en publikaties die worden gemaakt.

Ik wil ook één vraag stellen. Vanaf 1 januari 1999 zullen de girale verrichtingen in euro gebeuren. Dit zal ook het geval zijn voor de uitgifte van staatsleningen. Waarom moeten wij dan wachten tot het jaar 2002 voor de eurobiljetten in omloop kunnen worden gebracht ? Drie jaar is toch een lange periode. Kan er niet voor worden gezorgd dat de biljetten vroeger in omloop worden gebracht in ons land ?

M. le Président. — On ignore quels seront les pays membres. Par conséquent, vous ne pouvez pas demander aux banques d'émission de préparer une conversion le 1^{er} janvier 1999 si vous n'êtes pas sûr que votre pays adhèrera à l'euro. La préparation de billets de banque représente des coûts énormes.

De heer Weyts (CVP). — Mijnheer de Voorzitter, ik stelde alleen maar een vraag aan de Vice-Eerste minister. Drie jaar is toch erg lang. In die periode kunnen wel alle girale verrichtingen in de euro-munt gebeuren, maar zijn er geen eurobiljetten in omloop.

Ik verzoek de Vice-Eerste minister inspanningen te doen om tegen het jaar 2000 klaar te zijn.

M. le Président. — La parole est à M. Maystadt, Vice-Premier ministre.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Nous débattons de cette question avec les gouverneurs des banques centrales. Le Conseil européen de Madrid a prévu l'introduction des pièces et des billets en euros pour le 1^{er} janvier 2002 au plus tard. Les gouverneurs de banques centrales nous opposent l'argument que le Président de cette commission vient d'évoquer. Ils estiment ne pas pouvoir travailler sérieusement à la préparation des pièces et des billets tant que l'on ne sait pas qui participera à l'Union monétaire.

M. le Président. — Pour certains pays, c'est un argument valable.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Les gouverneurs estiment qu'il est difficile de travailler concrètement sur cette question avant le Conseil européen de 1998. Ce n'est pas tout à fait exact. J'en veux pour preuve que l'Institut monétaire européen est déjà au travail. Un concours va d'ailleurs être lancé prochainement pour déterminer l'apparence des billets. La préparation est donc entamée, même s'il est vrai que, formellement, des étapes essentielles sont liées à la connaissance de la liste définitive des pays participants. Cela nous mène donc au premier semestre de 1998. À partir de là, trois ans et demi seront-ils nécessaires à la production de pièces et

de billets ? J'avoue que l'on s'interroge. Tout le monde n'est pas convaincu de la nécessité d'un laps de temps aussi long. Des discussions auront encore lieu à ce sujet. En tout cas, la date extrême est le 1^{er} janvier 2002.

De Voorzitter. — Dames en heren, de agenda van de openbare vergadering van de commissie voor de Financiën en de Economische Aangelegenheden is afgewerkt.

L'ordre du jour de la réunion publique de la commission des Finances et des Affaires économiques est ainsi épuisé.

De vergadering is gesloten.

La séance est levée.

(De vergadering wordt gesloten om 11 h 45 m.)

(La séance est levée à 11 h 45 m.)